



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2024
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le **6 novembre**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 29 octobre 2024**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres ayant pris part aux délibérations : 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER ; Anne-Marie EVEILLE ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Nicolas GAUDIN ; Sébastien GUINET.

Avaient remis procuration :

Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER
Isabelle THOUZEAU à Claudie MAUPETIT
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Le Procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** des 18 membres ayant pris part aux délibérations.

N°2024 - 098

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
25/09/2024	Bâti sur terrain propre	ROUET Thomas	6 Rue de l'Aumônerie	AC 353 et 296	30 000 €	Renonciation	27/09/2024

21/09/2024	Bâti sur terrain propre	PREVOT Laëtitia	10 rue du Bout de la Ville	YO 116 et 221	26 600 €	Renonciation	04/10/2024
26/09/2024	Bâti sur terrain propre	COSSAIS Benjamin	23 rue de la Soie	AD 691	1 080 €	Renonciation	04/10/2024
04/10/2024	Bâti sur terrain propre	LEPETIT Luc	77 Bis rue Nationale	AD 259	280 000 €	Renonciation	16/10/2024

Exercice des délégations relatif à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant HT	Prestataires
18/09/2024	Compositions florales Semaine Bleue	864,00 €	Lycée Pétré
18/09/2024	Evacuation de la fosse de l'école publique	4 070,40 €	Baudry
23/09/2024	Formation Utilisation des extincteurs	681,78 €	VPI
27/09/2024	Réparation du Master	1 043,16 €	EDS
03/10/2024	Raccordement en eau et électricité Modulaire stade de foot	3 468,76 €	Technibat
03/10/2024	Peinture modulaire stade de foot	3 436,20 €	Guilbaud Hurtaud
04/10/2024	Radiateurs Logements Maison des Services	6 650,03 €	Sauvestre
04/10/2024	Cuisine Logement 1 Maison des Services	4 698,55 €	Mathé
04/10/2024	Menuiserie modulaire stade de foot	2 635,01 €	Tirand Vequaud
07/10/2024	Domages ouvrages Logements Maison des Services	3 333,62 €	SMACL
09/10/2024	Evacuation des déchets (atelier municipal)	1 845,60 €	Nopal
10/10/2024	Mise en conformité des bouches d'incendie	1 457,11 €	Eaudeci
10/10/2024	Contrôle et maintenance des bouches d'incendie	889,20 €	Eaudeci
11/10/2024	Panneaux de voirie	1 282,80 €	Sodimar
11/10/2024	Panonceaux	628,92 €	Sodimar
15/10/2024	Figurine Zoé	1 747,20 €	Serac

* *
*

Le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

**N° 2024- 099 URBANISME – LOTISSEMENT AFUL LE MOULIN BORGNE – RUE DE LA SOIE -
RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'attestation de non-contestation de la conformité en date 23 juillet 2024 ;

Considérant la demande de l'Office Notarial de Luçon en date du 30 septembre 2024 en vue de procéder à la cession des voiries et espaces verts référencés sous les parcelles AD 659, 625, 653, 636, 642, 640, 654, 626, 635, 652, 651, 634, 629 ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18
Voix contre : 0
Abstentions : 0

VALIDE la rétrocession des parcelles citées ci-dessus à la commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement et le classement des voiries et espaces verts dans le domaine public après acquisition,

DIT que l'office notarial de Luçon aura la charge de ce dossier,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir.

N° 2024 - 100 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX –MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – AVENANTS AUX LOTS 3, 4, 5, 8, 15 ET 17

Vu la délibération n°2023-092 du 10 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour le projet de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial des lots 1 à 16 ;

Vu la délibération n°2024-001 du 24 janvier 2024 attribuant le marché pour le projet de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial du lot 17 ;

Considérant la nécessité de conclure des avenants aux marchés initiaux :

Lot	Description	Attributaire	Montant initial HT	Avenant			Nouveau montant du marché HT
				N°	Montant HT	Motif	
1	Terrassement – Abords – VRD	Eiffage	78 893,95 €	1	- 1 355,95 €	Suppression du parking	77 537,13 €
3	Charpente bois – bardage	Coudronnière	57 712,15 €	1	3 303,34 €	Réalisation d'un contre lattage bois dans la partie extension	61 015,49 €
4	Couverture et bardage zinc	Garandeau	64 378,75 €	1	- 2 292,50 €	Remplacement de gouttières nantaises par carrée zinc	62 086,25 €
5	Couverture tuile – zinguerie	Gallo	14 393,92 €	1	1 122,00 €	Création de rive contre mur mitoyen	15 515,92 €
8	Plâtrerie – isolation	Brosset	82 983,58 €	1	1 482,00 €	Doublage de propreté sur mur de refend	86 469,09 €
				2	2 003,51 €	Protection feu de l'isolant au plafond	
15	Electricité CFO – CFA – SSI	Jullot Robert	68 553,33 €	1	- 918,64 €	Suppression de 3 bornes d'éclairage Suppression de la borne de recharge véhicules électriques Suppression du système de contrôle d'accès pour le local technique Modification des équipements suite à la réunion mobilier Ajout alimentation défibrillateur	67 634,69 €
17	Forages géothermiques	Bonnier forages	49 913,80 €	1	- 708,00 €	Modification lieu	49 205,80 €

→ RECAPITULATIF DES AVENANTS HT : **+ 2 635.76 €**

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 14

Voix Contre : 4 (D. DERLAND ; N. GAUDIN ; D. GUILBAUD ; S. GUINET)

Abstention : 0

APPROUVE les avenants n°1 du lot 1, n°1 du lot 3, n°1 du lot 4, n°1 du lot 5, n°1 et n°2 du lot 8, n°1 du lot 15, n°1 du lot 17 tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2024 - 101

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION DE CABINETS MEDICAUX EN LOGEMENTS LOCATIFS – AVENANT AU LOT 1

Vu la délibération n°2024-084 en date du 17 juillet 2024 attribuant les marchés aux entreprises pour le projet de transformation de cabinets médicaux en logements locatifs ;

Considérant que le montant initial du lot 1 – Menuiserie / cloisons / isolation - attribué à l'entreprise MATHE MICHEL est de 13 457,18 € HT – 16 148,62 € TTC ;

Considérant l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 1 en moins-value d'un montant de 1 505,88 € HT – 1 807,06 € TTC pour le choix des cuisines équipées par rapport au marché de base ;

Considérant que le montant du lot 1 après avenant est de 11 951,30 € HT – 14 341,56 € TTC ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'avenant n°1 du lot 1 – Menuiserie / cloisons / isolation attribué à l'entreprise MATHE MICHEL en moins-value d'un montant de 1 505,88 € HT – 1 807,06 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2024-102

FINANCES – AVENANT N°1 AU BAIL À LA MAISON DES SERVICES – 5 PLACE DU COMMERCE – CABINET DENTAIRE N°2

Vu la délibération N°2023-067 du 13 juillet 2023 validant le bail professionnel du local 5 place du commerce, cabinet dentaire N°2 à M. Rezeanu

Considérant la gratuité accordée à M. Rezeanu pour une durée de 12 mois, d'octobre 2023 à septembre 2024

Considérant que M. Rezeanu demande une gratuité supplémentaire d'un mois.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 17 octobre 2024 pour une gratuité jusqu'au 14 novembre 2024 inclus,

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 18
Voix contre : 0
Abstentions : 0

APPROUVE la demande de gratuité supplémentaire jusqu'au 14 novembre 2024 inclus.

VALIDE le projet d'avenant n°1 au bail professionnel de Mr Roméo REZEANU- cabinet dentaire n°2

AUTORISE Monsieur Le Maire a signé l'ensemble des documents y afférents.

N° 2024-103 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT (14001) – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 – VENDEE EAU.

Vu la délibération 2015-10-124 portant sur la création d'un budget annexe – assainissement collectif,

Vu la délibération 2016-01-08 portant sur le convention Saur – entretien des microstations communales,

Vu la délibération 2016-04-057 portant sur le montant de l'abonnement annuel et du prix au m3 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération 2016-05-77 portant sur la convention Vendée-Eau et son délégataire, la SAUR, de recouvrer pour le compte de la commune la redevance d'assainissement,

Vu la délibération n°2022-66 du 21 septembre 2022 portant révision des modalités de la convention et autorisant M. le Maire à signer la convention n°VE-06-17-2023 pour la facturation et le recouvrement d'assainissement collectif de la Commune de Sainte Gemme la Plaine par le service public de distribution d'eau potable, Vendée Eau

Vu le courrier reçu le 26 septembre 2024 de Vendée eau,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur le prix de l'abonnement annuel ainsi que sur le prix de la redevance au mètre cube d'eau potable,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération 2023-103 du 15 novembre 2023 a fixé les tarifs 2024 comme suit :

- Montant de l'abonnement à l'année : 90€ HT
- Montant de la redevance au m3 d'eau potable : 1,80 € HT

Considérant l'augmentation de 0.30€ HT du m3 d'eau potable votée pour 2024,

Le Conseil Municipal est invité à reconduire la même dynamique de hausse sur les tarifs de l'année 2025.

* *

*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 15

Voix Contre : 0

Abstention : 3 (L. BRODU ; A. CARPENTIER ; F. SARTORI par procuration)

DECIDE les tarifs de la redevance d'assainissement, pour l'année 2025, comme suit :

- Montant de l'abonnement à l'année : **90 € HT**
- Montant de la redevance au m3 d'eau potable : **2,10 € HT.**

N° 2024- 104

FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC VENDEE EAU

Exposé

Depuis le 1er janvier 2024, Vendée Eau assure directement la gestion des usagers des anciens contrats DSP Plaine et Graon, Vallée de la Sèvre et les Deux Maines, contrats arrivés à échéance le 31 décembre 2023, soit une prise en charge directe de 104 000 abonnés.

La gestion directe des usagers nécessite de conclure une nouvelle convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif.

Les nouvelles dispositions de la convention intègrent la gestion directe des abonnés par le Service Relations Usagers de Vendée Eau et couvrent les principaux aspects suivants :

→ Signataires de la convention :

Vendée Eau devient l'unique interlocuteur du service d'eau potable,

→ Nouveau calendrier de facturation :

Décalage de la facturation et modification des dates d'échanges de données.

En effet, Vendée Eau a décidé d'étaler la facturation selon les secteurs au lieu de facturer tous les abonnés aux mêmes dates, en décembre et juin.

Ainsi, la facturation des usagers sur notre territoire se fait de la manière suivante :

	Edition factures	
	semestre 1	semestre 2
Avant 2024	juin	décembre
A partir de 2024	mai	novembre

→ Ajustement des dates de reversements et de production des comptes annuels :

Vendée Eau propose des dates de reversement adaptées pour correspondre au mieux aux dates d'encaissement des factures cycles. Les reversements sont décalés au 20 du mois pour le délai de prise en compte des rejets bancaires.

Au vu de ces modifications, Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la nouvelle convention référencée sous le numéro 2024-03-H.

* *

*

Vu la délibération n° 2016-05-77 du 4 mai 2016 relative à la signature de la convention avec Vendée Eau pour l'exercice 2016 et jusqu'à l'exercice 2023,

Vu la demande de Vendée Eau arrivée le 26 septembre portant sur l'approbation des termes de la nouvelle convention,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention pour tenir compte de l'évolution du service,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

* *

*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18
Voix contre : 0
Abstentions : 0

APPROUVE la convention n° 2024-03 – H pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine par le service public de distribution d'eau potable, Vendée Eau.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2024 - 105

FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES LOYERS CONCERNANT LES LOGEMENTS DE LA MAISON DES SERVICES

Vu la délibération n°2024-84 du 19 juillet 2024, portant sur la transformation de cabinets médicaux en logements locatifs ;

Considérant que la commune est propriétaire des logements situés au 9, 11, 13 et 15 place du commerce ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 17 octobre 2024 ;

Considérant que le montant mensuel des loyers a été fixé en commission à :

- 9 place du commerce : 650,00 € TTC
- 11 place du commerce : 450,00 € TTC
- 15 place du commerce : 450,00 € TTC

Considérant que le montant mensuel des charges des parties communes a été fixé à :

- 9 place du commerce : 50 € TTC
- 11 place du commerce : 30 € TTC
- 15 place du commerce : 30 € TTC

* *

*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18
Voix Contre : 0

Abstention : 0

APPOUVE le montant des loyers et le montant des charges des parties communes comme suit :

- Montant mensuel des loyers des logements :
 - 9 place du commerce : 650,00 € TTC
 - 11 place du commerce : 450,00 € TTC
 - 15 place du commerce : 450,00 € TTC
- Montant mensuel des charges des parties communes des logements :
 - 9 place du commerce : 50 € TTC
 - 11 place du commerce : 30 € TTC
 - 15 place du commerce : 30 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux correspondants et tout document s'y rapportant.

N° 2024- 106

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024/04

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-35 en date du 3 avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Considérant que suite aux avenants et aux révisions pour le projet de réaménagement du centre-bourg, phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial, une augmentation des crédits à l'opération 123 est nécessaire pour un montant de 12 000 €,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur une ouverture de crédits pour le budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

- **Augmentation de crédits au chapitre 23 (dépenses d'investissement) : + 12 000€**
- **Diminution de crédits au chapitre 21 (dépenses d'investissement) : - 12 000€**

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement					
23	231 Op. 123		12 000,00 €		
21	21538	12 000,00 €			
TOTAL		12 000,00 €	12 000,00 €		

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 14

Voix contre : 4 (D. DERLAND ; N. GAUDIN ; D. GUILBAUD ; S. GUINET)

Abstention : 0

VALIDE la décision modificative n° 2024/04 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2024- 107 FINANCES – IMMEUBLE COMMERCIAL (14004) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2024

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-37 en date du 3 avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Immeuble Commercial,

Considérant que la bail de Mme Fradin Gwenaëlle a pris fin le 31 octobre 2024 et que suite à l’état des lieux de sortie, il convient de lui reverser sa caution,

Considérant que le montant de sa caution s’élève à 500 €,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget Immeuble Commercial de l’exercice 2024.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l’augmentation de crédits au chapitre 16 (dépenses d’investissement)
- l’augmentation de crédits au chapitre 021 (recettes d’investissement)
- l’augmentation de crédits au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement)
- La diminution de crédits au chapitre 011 (dépenses de fonctionnement)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d’investissement					
16	165		500 €		
021	021				500 €
Section de fonctionnement					
023	023		500 €		
011	615228	500 €			
TOTAL		500 €	1 000 €		500 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18
Voix Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE la décision modificative n° 02/2024 du Budget Immeuble Commercial (14004) comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2024- 108 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION D’UN AUTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de don de 6 000 € dans le cadre du programme « Les lycéens des Pays de la Loire à la Découverte du Plus Grand Musée de France » du 19 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la commune de sauvegarder ce patrimoine local ;

Considérant qu’un financement pourra être sollicité auprès de l’Etat et du Département permettant de mobiliser des aides pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération et son financement s’établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de restauration de l’autel	35 989.88 €	Fondation La Sauvegarde de l’Art Français et la Région (Don)	6 000 .00€
		Etat	10 796 .00€
		Département	12 596.00 €
		Autofinancement	6 597.88 €
TOTAL DEPENSES	35 989.88 €	TOTAL RECETTES	35 989.88 €

D. DERLAND questionne Monsieur le Maire sur le fait d’être sûr d’avoir les subventions.

Monsieur le Maire confirme que la Commune entamera les travaux qu’une fois les subventions validées.

C. VERONNEAU émet une vigilance quand aux potentiels vols une fois l’Autel restauré.

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18
Voix Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE le lancement des travaux de la restauration de l'autel sous réserve de l'obtention des subventions mentionnées dans le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2024- 109 FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Exposé

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

* *
*

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1900 € pour la commune.

* *
*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous documents visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2024- 110 FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE TENNIS PLEIN AIR A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB GEMMOIS » et REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-105 du 15 novembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition du court de tennis plein air à l'association Tennis Club Gemmois pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2023,

Vu la délibération n°2023-106 du 15 novembre 2023 approuvant le règlement intérieur d'utilisation du terrain de tennis plein air,

Considérant que l'association Tennis Club Gemmois a pour objet de promouvoir la pratique du tennis sous toutes ses formes,

Considérant que la convention de mise à disposition arrive à son terme le 15 novembre 2024,

Considérant que la commune souhaite continuer à soutenir l'association Tennis Club Gemmois en mettant à disposition à titre gracieux cet équipement

Considérant que le règlement intérieur fait référence en son article 7 à la délibération n°2023-105 du 15 novembre 2023 :

« Article 7 - Une convention de mise à disposition entre le Tennis Club Gemmois et la Commune de Sainte Gemme la Plaine a été signée en date du 16 novembre 2023.

Cette convention validée par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2023 fixe les horaires réservés par le Club de Tennis ainsi que les conditions d'utilisation par celui-ci. Ces horaires sont affichés à l'entrée du court. »

Monsieur le Maire propose :

- De valider une nouvelle convention de mise à disposition du court de tennis plein air à l'association Tennis Club Gemmois, annexée à la présente délibération à compter du 16 novembre 2024 et pour une durée d'un an.
- De modifier l'article 7 du règlement intérieur comme suit : « Une convention de mise à disposition entre le Tennis Club Gemmois et la commune de Sainte-Gemme la Plaine précise les conditions d'utilisation du terrain de tennis plein air et fixe les créneaux horaires réservés par le Club de Tennis. Ces horaires sont affichés à l'entrée du court. »

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 14

Voix Contre : 4 (D. DERLAND ; N. GAUDIN ; D. GUILBAUD ; S. GUINET)

Abstention : 0

APPROUVE la convention de mise à disposition du court de tennis plein air à l'association Tennis Club Gemmois, annexée à la présente délibération à compter du 16 novembre 2024 et conclue pour une durée d'un an.

APPROUVE la modification du règlement intérieur du terrain de tennis plein air comme précité et joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

N° 2024- 111

**RH – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 28 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte -tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 octobre 2024.

* *

*

C. VERONNEAU demande si les agents vont être informés ?

Monsieur le Maire indique que des réunions sont prévues à destination des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sainte Gemme la Plaine ;
- **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

N° 2024 - 112

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-063 en date du date du 15 mai 2024 créant un emploi appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération n°2024-064 en date du 15 mai 2024 créant un emploi appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération n°2024-078 en date du 26 juin 2024 créant un emploi appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-094 en date du 18 septembre 2024 créant un emploi appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'avis du CST en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis du CST en date du 4 novembre 2024 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant le recrutement de Mme BIDEZ Laurène, par changement d'affectation (mutation interne) au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet à 35/35^{ème} ;

Considérant le recrutement de Mme LUCAS Delphine, par nomination au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20,39/35^{ème} ;

Considérant le recrutement de Mme CHASSIN Karine, par voie de mutation au grade d'attaché principal à temps complet à 35/35^{ème} ;

Considérant le recrutement de Mme HUVELIN Emeline, par voie d'intégration directe interne au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 21,04/35^{ème} ;

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications suivantes :

- Suppression d'un grade d'adjoint territorial d'animation à 25,20/35^{ème} à compter du 6 novembre 2024,
- Suppression d'un grade d'adjoint technique territorial à 21/35^{ème} à compter du 6 novembre 2024,
- D'adopter le tableau des emplois suivant :

Emplois	Grade	Ouvert(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)	Temps de travail	Nombre d'heure annuel
Filière Administrative						
Directrice Générale des Services	Attaché principal	1	1		100%	1607
Responsable comptabilité et gestion administrative du personnel	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	1		100%	1607
Agent d'accueil et d'urbanisme	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent en charge de l'accueil et de la communication	Adjoint administratif	1	1		100%	1607
Sous total 1		4	4	0		
Filière Technique						
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		85,71%	1377
Référent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		84,82%	1363
Agent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		49,28%	792
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		27,50%	442
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		87,29%	1402,75
Sous total 2		10	10	0		
Filière Animation						
Coordinatrice Enfance	Adjoint territorial d'animation	1	1		74,29%	1194
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1	1		82,11%	1320
Coordinatrice Adjointe Enfance	Adjoint territorial d'animation	1	1		100,00%	1607
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		60,11%	966
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		58,25%	936
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		63,29%	1017
Sous Total 3		6	6	0		
TOTAL (1+2+3)		20	20	0		

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte les modifications précitées et le tableau des effectifs ainsi proposés ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Questions diverses :

* Information sur les modifications apportées au cadre des délibérations pour se mettre en conformité avec la réforme de la publicité des actes.

* Enquête assainissement

L'enquête s'est bien déroulée avec une bonne participation. Le commissaire enquêteur rendra son rapport final jeudi prochain.

*Eglise

Réception du chiffrage : 1 400 000.00 € pour réparation et restauration de l'édifice

Un phasage a été présenté en intégrant dans un premier les travaux à réhabilitation urgente.

*Vendée Expansion a présenté le chiffrage pour la rénovation des voiries des Villatières, Aumônerie et route de Corpe. Il sera présenté lors d'une prochaine commission voirie.

*18 décembre
Repas des Élu(e)s

*Présentation de Marlène MOUSSION qui remplacera Léa MONNEREAU.

Levée de la séance 21h15

**Pierre CAREIL,
Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Careil', enclosed within a large, irregular oval scribble.

**Claudie MAUPETIT,
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Maupetit', written in a cursive style.

